



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200729-2020_163-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/163
Avenant n°6 au traité de concession d'aménagement - Coeur de ville

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite Cœur de ville à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession pour une durée de 20 ans.

Un premier avenant validé par délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 est venu préciser les missions du concessionnaire sur la citadelle et a présenté un nouveau bilan prévisionnel.

Un 2nd avenant validé par délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 a prolongé la durée de la concession à 32 ans pour être conforme au temps d'aménagement et au lissage des crédits sur investissements.

Un 3^{ième} avenant validé par délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 a intégré l'avancement des opérations en cours de réalisation et la modification du bilan global de l'opération.

Un 4^{ième} avenant validé par délibération n°2019/330 en date du 25 Novembre 2019 a entériné la vente de la halle des marchés à la ville pour 2 852 000 € en lieu et place d'une location et les modalités de paiement. Un nouveau bilan d'opération intégrant l'aménagement, la restauration et la sécurisation des espaces publics de la citadelle et de la ville génoise a été validé.

Un 5^{ième} avenant validé par délibération n°2020/003 en date du 20 Janvier 2020 est venu apporter des précisions sur l'assiette foncière de la halle et sur les modalités de la vente entre la SPL et la ville.

En raison de la crise liée au COVID 19 et à l'installation reportée des instances décisionnaires de la Ville et de la CAPA, un certain retard est constaté sur les opérations de la concession. Les investissements prévus sur 2020 sont revus à la baisse. En effet, le montant des investissements pour 2020 passerait de 1 505 250 € à 985 000 €.

Pour cette raison, la participation de la ville pour 2020 d'un montant de 1 100 000 € inscrit au bilan de l'avenant n°5 est réévaluée à 540 000 €. L'avenant n°6 intègre cette modification. Les autres articles de la concession et de ses 5 avenants restent inchangés.

Un audit de la concession est en cours de réalisation. Il a été confié à MDG Conseils et Parme Avocats. Il doit permettre d'optimiser le bilan de la concession, d'en revoir éventuellement le périmètre, de définir les modalités d'actions de la SPL et de confirmer les opérations inscrites dans la concession.

Un Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) sera présenté au Conseil Municipal avant la fin de l'année. Il reprendra l'ensemble des transactions opérées depuis 2018 et présentera un nouveau bilan annualisé sur la durée de la concession, inspiré des résultats de l'audit.

En conséquence, l'avenant n°6 a pour objet :

- De valider la participation de la ville pour 2020 à hauteur de 540 000 €
- De valider le nouveau bilan prévisionnel de l'opération
- De rappeler que les autres articles du traité de concession et de ses 5 avenants restent inchangés.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la signature de l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement Cœur de ville

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016 ;
Vu la délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 ;
Vu la délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 ;
Vu la délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 ;
Vu la délibération n°2019/330 en date du 25 Novembre 2019 ;
Vu la délibération n°2020/003 en date du 20 Janvier 2020 ;
Vu le projet d'avenant n°6 au traité de concession ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

APPROUVE

L'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement Cœur de ville

AUTORISE

Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE

Par 40 voix pour, 8 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Stéphane **MARCANGELI**

